

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1501

présenté par  
M. Le Fur et M. Cordier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Il n'existe pas de continuum entre les soins palliatifs et le suicide assisté.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ainsi que l'a exprimé le Professeur Hirsch récemment dans une tribune : « les soins palliatifs ne peuvent être ni la caution, ni l'alternative des protocoles de l'acte létal ». Il a clairement affirmé que « le geste létal d'un médecin rompt un soin, il ne l'achève pas ». Aussi, il convient de préciser dans l'article 5 qu'il n'existe pas de continuum entre soins palliatifs et suicide assisté.